



Déclaration commune CAPD du 20 mai 2010 :

SNUIPP-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA et SGEN-CFDT

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de la CAPD du 6 mai 2010, nos quatre organisations syndicales ont vivement contesté le refus que vous avez opposé à 92 collègues sollicitant un temps partiel à 80% de droit (74 premières demandes et 18 demandes de changement de quotité).

La circulaire n° 208106 du 06/08/2008 prévoit cette possibilité d'aménagement du temps de travail. Or, vous la contournez en ne proposant à ces collègues qu'une quotité de travail à 75%.

La seule opposition des nécessités de service ne saurait suffire à limiter le droit de nos collègues, et à valoir pour seule gestion des ressources humaines. D'autant que cet argument des nécessités de service ne nous semble pas acceptable en plusieurs points :

- Nécessités de service liées aux contraintes de l'enseignement : quelles différences entre un 75% et un 80% ?

- Nécessités de service liées aux difficultés de déploiement des moyens de remplacement : le 80% offre une réelle marge de manœuvre sur les 14 demi-journées.

- Nécessités de service liées aux nécessités départementales de la continuité pédagogique comme celles d'assurer un suivi régulier des élèves : les collègues à 80% comme ceux à 75% seront dans leur école 3 jours sur 4, la continuité pédagogique n'est donc pas perturbée.

- Comment juger des nécessités de service pour les collègues participant au mouvement ? Pour ceux demandant un temps partiel à l'issue d'un congé parental ? Comment l'IEN de la circonscription peut-il évaluer ces nécessités avant le mouvement ? Que se passe-t-il pour un collègue obtenant un 80% et qui mute dans une autre circonscription ?

Toutes ces remarques font que nos collègues n'ont plus de garanties suffisantes d'un traitement en toute transparence et équitable de leur situation.

Par ailleurs, vous refusez sur avis d'IEN, des reconductions tacites. Nous ne pouvons accepter ce procédé qui ne prend pas en compte les conditions de vie de nombreux et nombreuses collègues qui tâchent de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Nous vous demandons donc Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revenir sur les décisions que vous avez prises lors de la CAPD du 6 mai et en particulier d'accorder les 80% de droit à tous les collègues sollicitant cette quotité de service.

Nous vous en remercions.